



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 18/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
En date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

*Acceptation de dons du club des commerçants de Vif dans le cadre de
« L'Exception'ELLES »*

Le Maire

DÉCIDE

D'accepter de la part de l'association « club des commerçants de Vif », représentée par Mme Karine LJUBICIC, en qualité de Présidente – 4 rue du Polygone, 38450 Vif, le don suivant : 6 bons cadeaux d'un montant global de 450 euros TTC (quatre cent cinquante euros) pour la remise des récompenses, le samedi 08 mars 2025 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 29 janvier 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

